



Circulaire consultative (CC)

Considérations sur la contrôlabilité pendant l'approche et l'atterrissage

Dossier N°	5009-6-525	CC N°	525-009
SGDDI N°	530303-V3	Édition N°	01
Direction d'émission	Certification des aéronefs	Date d'entrée en vigueur	2004-12-01

1.0	INTRODUCTION.....	2
1.1	Objet.....	2
1.2	Directives d'applicabilité.....	2
1.3	Description des changements.....	2
1.4	Abrogation.....	2
2.0	RÉFÉRENCES.....	2
2.1	Document de référence.....	2
2.2	Document annulé.....	2
3.0	CONTEXTE.....	2
4.0	MOYENS ACCEPTABLES DE CONFORMITÉ.....	2
5.0	MANUEL DE VOL DE L'AVION.....	3
6.0	RESSOURCE À L'ADMINISTRATION CENTRALE.....	3

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objet

La présente Circulaire consultative (CC) a pour objet de fournir des indications sur certains moyens acceptables, sans les couvrir tous, pour démontrer la conformité avec les exigences du chapitre 525 du Manuel de navigabilité, en ce qui a trait à la contrôlabilité et à la vitesse minimale de contrôle (V_{MCL}) pendant l'approche à l'atterrissage.

Cette circulaire consultative fait actuellement l'objet d'un processus d'harmonisation internationale, et la présente CC servira pendant les programmes d'homologation de type. Une fois l'harmonisation terminée, la présente CC sera modifiée ou abrogée et les parties harmonisées correspondantes de cette circulaire seront adoptées.

1.2 Directives d'applicabilité

Le document présent s'applique à tout le personnel de Transports Canada, aux délégués ainsi qu'à l'industrie.

1.3 Description des changements

Le document présent, anciennement connu sous le nom de AMA n° 525/7A est publié de nouveau comme CC. Sauf pour quelques modifications mineures d'ordre rédactionnel, le contenu demeure le même.

1.4 Abrogation

Le document présent ne comporte pas de clause abrogatoire. Par contre il sera revu périodiquement afin de s'assurer de la pertinence de son contenu.

2.0 RÉFÉRENCES

2.1 Document de référence

Le document de référence suivant est destiné à être utilisé conjointement avec le document présent :

Chapitre 525 du Manuel de navigabilité (MN) — *Avions de la catégorie Transport.*

2.2 Document annulé

À partir de la date d'entrée en vigueur du document présent, l'AMA n° 525/7A en date du 30 juin 1999 est annulée.

3.0 CONTEXTE

Le paragraphe 525.143 stipule que tout avion doit être contrôlable sans danger pendant l'atterrissage et qu'il doit être possible d'effectuer une transition sans brusquerie d'une condition de vol à tout autre condition de vol dans toutes les conditions probables d'utilisation, y compris une panne soudaine du moteur critique. Le paragraphe 525.149 stipule que la V_{MCL} , la vitesse minimale de contrôle au cours de l'approche à l'atterrissage, doit être établie. La présente circulaire consultative fournit un moyen acceptable d'établir un rapport entre les vitesses minimales d'approche et d'atterrissage et la V_{MCL} , afin de satisfaire aux exigences du paragraphe 525.143.

4.0 MOYENS ACCEPTABLES DE CONFORMITÉ

Les moyens acceptables de conformité sont comme il suit :

- (a) Vitesse minimale à l'atterrissage. Il faut prendre note que conformément à 525.119, dans la configuration d'atterrissage tous les moteurs en marche, la pente stabilisée de montée doit être obtenue à une vitesse qui ne doit pas être supérieure à $1.3 V_S$. Cette vitesse est interprétée comme étant non supérieure à V_{REF} .

- (b) Vitesse minimale d'approche. La vitesse minimale d'approche utilisée pour démontrer la conformité aux exigences de 525.121d) devrait répondre aux critères suivants :

V_{APP} non inférieure à $1.2 V_S$ (configuration d'approche)

V_{APP} non inférieure à $1.1 V_{MCL}$ (configuration d'approche)

Il faut prendre note que conformément à 525.121d), dans la configuration d'approche interrompue un moteur en panne, la pente stabilisée de montée doit être obtenue à une vitesse qui ne doit pas être supérieure à $1.5 V_S$ et V_S pour cette configuration ne doit pas être supérieure à 110 % de V_S dans la configuration d'atterrissage correspondante.

- (c) Des essais en vol devraient être effectués pour montrer que les vitesses et les procédures de pilotage ci-dessus pour les atterrissages manqués et les approches interrompues satisfont aux exigences de 525.101h).

5.0 MANUEL DE VOL DE L'AVION

Les données de montée en configuration d'atterrissage, de montée en configuration d'approche et d'atterrissage du *Manuel de vol* devraient être calculées en fonction des vitesses établies conformément au paragraphe 4.

6.0 RESSOURCE À L'ADMINISTRATION CENTRALE

Pour obtenir plus de renseignements veuillez communiquer avec :

Coordinateur des politiques et des normes (AARDH/P)

Téléphone : (613) 990-3923

Télécopieur : (613) 996-9178

Courriel : AARDH-P@tc.gc.ca

Chef, Normes réglementaires
Direction de la Certification des aéronefs

Original signé par Maher Khouzam

Maher Khouzam